

CGT

Le développement de la culture du dialogue social en France

Le développement de la culture du dialogue social est un sujet crucial qui aurait nécessité un autre traitement. Le CESE aurait dû faire ce travail avec la profondeur indispensable à la production d'avis qui contribuent à son rayonnement, au renforcement de sa crédibilité. Cela n'a pas été le cas.

Plusieurs groupes, dont la CGT, ont pointé les risques d'instrumentalisation : une saisine sur une réforme décisive du Code du travail, engagée en parallèle du débat parlementaire auquel le CESE était censé livrer des propositions. Comment ne pas s'interroger sur le bien-fondé d'une telle démarche quand, pour imposer sa loi, le gouvernement fait le choix d'une procédure accélérée puis d'un recours au 49-3, rendant impossible cette prise en compte ?

Le temps beaucoup trop contraint n'aura pas permis d'avoir les débats nécessaires à la confrontation des diverses opinions. Ce travail a été réalisé dans un contexte de fortes contestations légitimes de la loi pour gagner un Code du travail digne du XXI^e siècle.

Depuis le début, le groupe CGT a signalé que les conditions indispensables à un travail de qualité, telles qu'inscrites dans nos orientations et principes de fonctionnement, n'étaient pas réunies. Malgré cela, par ses analyses et ses propositions, la CGT a tenté de fédérer les différentes approches, de rechercher les convergences qu'elle savait difficiles.

Cependant, faute d'une seconde lecture en section, l'avis contient des positions et des erreurs qui révèlent une analyse trop rapide et orientée du sujet. Ainsi, contrairement à la préconisation 2, il n'appartient pas aux seules organisations syndicales et patronales de définir la finalité du dialogue social.

Certes, l'avis pointe d'importantes questions sur l'évolution de la culture du dialogue social, à l'instar de l'application des conventions collectives dans les Outre-mer. Mais, l'essentiel reste à faire pour passer de préconisations de principe à des préconisations vraiment novatrices, audacieuses, traçant les voies à emprunter pour conforter le dialogue social, la démocratie sociale et la négociation collective, dont il faut rappeler qu'elle est un droit constitutionnel des salarié.e.s.

Ainsi, il est inscrit dans la conclusion que l'avis est inachevé et qu'il appelle un travail complémentaire sur les thématiques qui n'ont pas pu être traitées, comme par exemple les moyens d'exercice du droit syndical.

Pour la CGT, malgré quelques inflexions, les choix d'écriture de la première partie servent une conception politique déconnectée du monde du travail d'un dialogue social institutionnel. Le devoir du CESE est de produire un document qui fasse référence, qui rassemble et respecte les différences. Ceci justifie une auto-saisine complémentaire.

La CGT s'inscrira dans ce travail de réflexion digne du CESE. Cet avis ne fera pas date. La CGT le déplore et s'est abstenue.